

Déclaration préalable de la CGT CE du 28 juillet 2011-07-25 point 2.3

L'Offre Raisonnable d'Emploi est apparue dans la loi du 1er août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi.

Elle est définie à partir de la formation du demandeur d'emploi, de ses qualifications, de ses connaissances acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale, ainsi que, de la situation du marché du travail local, de la nature des emplois recherchés, de la zone géographique de recherche et du salaire attendu.

La loi fixe également les conditions d'évolution au cours du temps des caractéristiques de l'offre raisonnable d'emploi avec le temps d'inscription du demandeur d'emploi, qui portent sur les éléments liés :

- au salaire antérieur perçu ou au salaire pratiqué dans la région.
- à la zone de recherche géographique

Accompagné d'un discours tendancieux porté en particulier par le MEDEF sur les métiers en tension, les offres non pourvues, la fraude aux aides sociales, elle est un instrument visant à culpabiliser ceux qui se voient privés d'emploi. La présentation qui en est faite aux agents comme au public stigmatise les seuls éléments évolutifs, le salaire et la zone géographique.

De fait, elle cache volontairement tout ce qui fait l'esprit de cette loi oubliant volontairement de parler de la situation personnelle et familiale, la situation du travail local, des qualifications et de l'expérience professionnelles.

Elle accompagne volontairement la tendance actuelle de stagnation des salaires, de précarisation de l'emploi, de paupérisation de toute une frange de la population sommé d'accepter n'importe quelle proposition.

Actuellement, pole emploi n'est pas en mesure d'offrir le service affiché ; Les indicateurs concernant l'accompagnement, l'aide, les offres d'emploi, les parts de marché montrent que pole emploi ne fonctionne pas et ne répond pas à ses objectifs faute de moyens adaptés et en conséquence.

Comment dans ce cas est-il possible d'exiger au demandeur d'emploi de signer un engagement que nous ne sommes pas en capacité de respecter ?

Comment un agent peut-il s'engager à recevoir mensuellement un demandeur d'emploi alors qu'il suit jusqu'à 200 personnes ?

Comment peut-on se prononcer sur les conditions d'emploi alors que pole emploi recueille moins de 20% des offres d'emploi ?

Comment peut-on aider un demandeur d'emploi alors que les prestations souffrent d'un manque chronique de places, d'un manque de contrôle de la qualité délivrée et que les aides à l'embauche sont assujetties aux desiderata des politiques locales sans aucune considération des difficultés actuelles de trouver un emploi ?

Pour toutes ces raisons, la CGT considère l'offre raisonnable d'emploi comme 'sans objet'.